



PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Évreux, le 29 septembre 2016

Le Préfet de l'Eure
à
Mesdames et Messieurs les maires du département

OBJET : Subventions du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour les opérations de sécurisation des espaces scolaires

P.J. : Fiche d'instruction – Formulaire Cerfa

Le 24 août 2016, la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'Intérieur ont annoncé un abondement exceptionnel des crédits du FIPDR à hauteur de 50 millions d'euros en faveur d'opérations de sécurisation des espaces scolaires.

Ces crédits supplémentaires devront permettre la réalisation de travaux urgents et indispensables de sécurisation révélés par les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et/ou les diagnostics de sûreté.

Dans ce cadre, je vous précise que vous pouvez déposer auprès de la préfecture une demande de subvention portant sur **les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante** à savoir :

- la vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire et seront destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- les portails, barrières, clôtures (réalisation ou élévation), portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée et barreaudages en rez-de-chaussée ;

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments sont également éligibles : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion » (différente de l'alarme incendie) ou toute mesure destinée à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques).

Je vous précise néanmoins que les dossiers ne pourront être acceptés qu'à condition que le PPMS de l'établissement ait été actualisé pour prendre en compte le risque terroriste. De plus, les demandes portant sur un montant des travaux supérieur à 90 000 euros devront impérativement être accompagnées d'un avis partagé des référents sûreté.

Le FIPDR accompagnera les projets, étudiés au cas par cas, qui pourront être retenus à hauteur de 20 % à 80 % maximum du coût hors taxes.

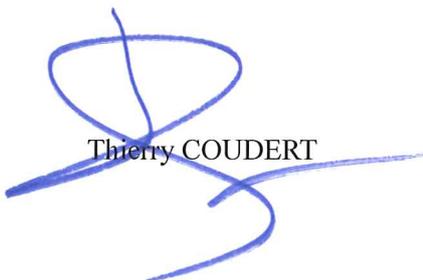
Ainsi, j'invite les communes qui ont initié un projet de sécurisation répondant aux critères précités et proches de l'aboutissement à transmettre leurs demandes de subvention, **complétées conformément à la fiche d'instruction jointe à la présente circulaire, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016** par voie postale ou par courriel à l'une des adresses suivantes :

Préfecture de l'Eure
Bureau du cabinet et de la représentation de l'État
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201
27022 EVREUX CEDEX

pref-fipd@eure.gouv.fr

Les crédits exceptionnels non consommés lors de l'exercice budgétaire 2016 seront reportés sur l'exercice 2017. **Dès lors, les communes qui ne pourront achever le montage de leur projet avant le 13 octobre 2016 pourront soumettre postérieurement leur demande de financement, suivant des modalités identiques.** Elles feront l'objet d'un examen dans le cadre de la dotation 2017 du FIPDR.

Mes services (Madame LENOIR – 02 32 78 27 75 / sylvie.lenoir@eure.gouv.fr) restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.



Thierry COUDERT

Copie à :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure
- Monsieur le sous-préfet des Andelys
- Monsieur le sous-préfet de Bernay
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure